

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026 A 19H30**

- - oOo - -

Début de séance à 19h35

- - oOo - -

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Absents excusés : Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Madame MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – CAHIER N°1 - DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY CONCERNANT LES EXERCICES 2020 ET SUIVANTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le rapport d'observations définitives – cahier n°1 - sur les exercices 2020 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) ainsi que la réponse apportée par le Président en exercice ont été présentés au Conseil communautaire de la CPS, le 20 mai 2026.

Il convient maintenant que ce rapport soit présenté à chaque Conseil municipal des communes de l'Agglomération et qu'il donne lieu à un débat.

Dans la synthèse du rapport, la CRC pointe :

- Une communauté d'agglomération encore peu intégrée,
- Une OIN pour le projet du campus urbain sur une partie du territoire communautaire,
- Un bilan financier global de l'opération à consolider en présence de risques potentiels,
- L'action complémentaire en matière de cohésion sociale, territoriale et de transition écologique,
- Une tentative d'infléchir la gouvernance actuelle de l'opération dans un sens plus partenarial.

Au terme de ses travaux, la CRC a adressé les recommandations suivantes qui sont des rappels au droit :

- Rappel du droit n°1 : Reconnaître l'intégralité des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Rappel du droit n°2 : Définir l'intérêt communautaire selon des critères objectifs tels que l'origine des usagers et les enjeux financiers associés aux équipements transférés en application de la circulaire du 23 novembre 2005.

Dans sa réponse, le Président a rappelé que l'agglomération Paris-Saclay portait une vision de l'intégration communautaire respectueuse de la volonté des communes membres, fondée sur un consensus politique au service d'un projet de territoire ambitieux et efficace. Que la définition des compétences et des intérêts communautaires était construite par consensus, et que certains débats structurants, notamment sur les outils de planification ou les documents d'urbanisme, auraient lieu au début du nouveau mandat. Le Président a également rappelé le développement et le caractère agile de notre politique de mutualisation au service des communes.

La réponse a ensuite défendu la vision ambitieuse et exigeante du projet de Cluster Paris-Saclay que les communes et l'agglomération portent, au service de l'excellence scientifique, du développement économique, et des populations du territoire, et a appelé à une gouvernance partenariale, respectueuse des engagements d'origine, des compétences de chacun, et adaptée aux défis d'aujourd'hui.

Ce rapport, ainsi que la réponse de la CPS, doivent être transmis aux maires des communes membres qui inscrivent son examen à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des observations définitives – cahier n°1 - de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant les exercices 2020 et suivants transmises le 19 juin 2026.

VOTE : unanimité

3. CREATION DE 6 EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Les créations de postes sont consécutives à divers changements d'état affectant la carrière des agents territoriaux : besoins en recrutement de la collectivité, mobilité interne des agents territoriaux nécessitant un changement de filière pour mettre en adéquation leur grade et leurs missions, réussite à des concours ou stagiairisation.

Les postes à créer sont :

- Responsable du service Communication (grade de rédacteur)
- Responsable du pôle associatif (grade de rédacteur)
- 1 poste pour avancement de grade (grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe)
- 3 postes pour les recrutements au sein de la police municipale (1 grade de brigadier-chef et 2 grades de gardien-brigadier)

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Brigadier-chef principal	1
Gardien-Brigadier	2

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal la création de 6 postes à temps complet à compter du 16 juillet 2026.

VOTE : unanimité

4. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur Madame Quintin

La convention de fonds de concours entre la CPS et la ville a pour objet de préciser les modalités de participation de la commune aux coûts de construction et d'aménagement d'une médiathèque à Igny.

Le montant global de cette opération est estimé à 4 591 666,67 euros HT, soit 5 510 000 euros TTC.

La commune s'engage à participer au financement de 50% du coût net HT de l'opération sous forme d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel compris entre 1 508 333,33 € (si l'ensemble des subventions sollicitées sont obtenues) et 2 295 833,33 € (en l'absence de subventions).

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin à la date du versement du solde par la commune.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de fonds de concours relative aux modalités de participation de la commune aux coûts de construction et d'aménagement d'une médiathèque à Igny avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans un contexte où les risques majeurs et les crises exceptionnelles peuvent entraîner des conséquences significatives sur la sécurité, la santé et la vie des citoyens, il est important que les collectivités publiques collaborent de manière étroite et coordonnée pour assurer une gestion efficace des situations d'urgence.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, approuvé au Conseil communautaire du 10 décembre 2025, a pour objectif de garantir une réponse concertée et solidaire face aux crises susceptibles d'affecter les communes du territoire, en particulier en matière de maintien des services essentiels et de soutien mutuel en période de crise.

Les communes de l'Agglomération, conscientes de l'importance d'une approche intercommunale en matière de gestion de crise, ont décidé de formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens et de personnels. Cette convention s'inscrit pleinement dans la dynamique de renforcement de la résilience territoriale et vise à optimiser les ressources disponibles, en mutualisant les équipements, les infrastructures et les compétences humaines, afin d'assurer une réponse rapide et efficace aux crises.

La présente convention se fonde sur les principes de la sécurité civile, tels qu'établis par les lois et règlements en vigueur, et en particulier la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comme la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Cette loi vise à renforcer la coordination entre les communes et à promouvoir la solidarité intercommunale dans la gestion des risques, en garantissant le maintien ou le rétablissement rapide des compétences communautaires essentielles pendant et après une crise majeure.

L'objectif principal de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de moyens et de personnels entre les communes signataires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, en vue de garantir la sauvegarde des populations et des biens sur le territoire de l'agglomération de Paris-Saclay lors d'une crise majeure conformément à l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

La sauvegarde consiste à garantir la continuité des fonctions essentielles de la collectivité et à protéger les populations face aux impacts d'une crise. Cela inclut la préservation des infrastructures critiques, le maintien des services communautaires de base, et la gestion des conséquences de la crise une fois le secours initial mis en place.

Dans ce cadre, la convention vise à établir une coopération renforcée entre les communes permettant la mise en commun de ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins spécifiques de la sauvegarde.

La convention sera examinée chaque année afin de tenir compte du retour d'expérience.

La convention prend effet à compter de l'arrêt du PICS de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerce le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU PLATEAU DE SACLAY

Rapporteur Monsieur le Maire

La CLI, créée en 1998, est un organisme chargé d'informer et de suivre les activités nucléaires présentes sur le Plateau de Saclay.

Ses 3 principales missions sont :

- Suivre les impacts des installations nucléaires sur la population et l'environnement,
- Informer les habitants,
- Favoriser le dialogue entre les exploitants, les élus, les associations et les citoyens.

La CLI rassemble :

- Des élus locaux,
- Des associations de protection de l'environnement,
- Des représentants économiques,
- Des experts qualifiés.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif à l'issue des élections municipales 2026, par courrier du 13 avril 2026, la CLI du Plateau de Saclay a sollicité la Commune pour désigner un(e) représentant(e) qui sera amené(e), le cas échéant, à suppléer Monsieur le Maire, lors des réunions de la CLI du Plateau de Saclay.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Patrick JOUENNE en qualité de représentant pour représenter suppléer, le cas échéant, Monsieur le Maire lors des réunions de la CLI du Plateau de Saclay.

VOTE : unanimité

7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE (URCOFOR)

Rapporteur Madame Gasnier

La volonté de la ville a été de procéder à la mise en valeur du Bois de Normandie en disposant d'un document de gestion durable.

Dans ce cadre, la ville a adhéré par délibération n°2023-12-14-20 à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France dont le rôle est de défendre les intérêts des communes concernées par le

régime forestier mais également de promouvoir des stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains.

En 2025, le Bois de Normandie est passé sous le régime forestier par arrêté préfectoral n°2025-DDT-SEAF-12 du 15 janvier 2025.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif à l'issue des élections municipales 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de l'URCOFOR.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner Madame Marie-Anne GASNIER en tant que déléguée titulaire et Monsieur Clément MOISON en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune d'Igny au sein de l'URCOFOR pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat.

VOTE : unanimité

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE)

Rapporteur Madame Gasnier

Depuis 2017, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne a opéré un développement important afin de répondre pleinement aux besoins des territoires en matière d'animation territoriale de proximité au service de l'ambition climatique.

Dans ce contexte, la commune d'Igny souhaite missionner l'ALEC OE sur plusieurs volets :

- Sensibilisation et communication des ménages sur la rénovation énergétique
- Accompagnement à la déclinaison communale du Plan Climat de Paris-Saclay
- Déploiement du programme pour résorber la précarité énergétique
- Accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal
- Accompagnement à la rénovation des copropriétés.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner Madame Marie-Anne GASNIER en tant que déléguée titulaire et Madame Marine MÉTIVIER en tant que déléguée suppléante pour représenter la Commune d'Igny au sein de l'ALEC OE pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat.

VOTE : unanimité

9. AUTORISATION D'ADHERER ET DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION TRANS.CITE

Rapporteur Madame Celma-Chapot

Depuis 2017, la ville d'Igny met en avant une volonté de mettre en place des actions concrètes sur les enjeux de mobilité dans la question de la transition écologique et réfléchit à adopter des solutions innovantes à partir de rencontres, d'échanges et d'expertises croisées.

L'association TRANS.CITE est un espace de rencontres dédié aux mobilités regroupant les élus et les techniciens du transport public pour les faire échanger et réfléchir ensemble à la manière d'innover la mobilité qui figure dans la question de la transition écologique (partages et retours d'expériences sur les enjeux de la mobilité).

L'association TRANS.CITE est un laboratoire d'idées, centrée sur le visage de la ville de demain et est également un levier pour faire émerger une nouvelle mobilité.

Les membres adhérents seront porteurs d'une même ambition, forces de propositions et d'actions. Ils se fixent comme objectif partagé de repenser la place de la mobilité, élément fort de l'aménagement et du développement harmonieux des territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, de cohésion sociale et de transition écologique.

Les membres adhérents sont des collectivités locales, des autorités organisatrices de la mobilité ou des sociétés ayant au titre de leurs activités le transport public des voyageurs, adhérant aux objectifs de l'association et réglant à ce titre la cotisation annuelle selon le barème fixé au règlement intérieur.

Pour l'année 2026, la cotisation annuelle s'élève à 2 625 €.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 30 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal, pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat, de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer à l'association TRANS.CITE
- Désigner Monsieur Francisque VIGOUROUX en qualité de représentant de la Ville au sein de l'association TRANS.CITE.

VOTE : unanimité

10. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET LA VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES CHARLES PERRAULT, JULES FERRY, JOLIOT CURIE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de son engagement en faveur de la transition écologique, la commune poursuit les actions engagées pour adapter ses équipements publics aux enjeux climatiques.

À la suite des aménagements réalisés au sein du groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, qui ont permis de renforcer la présence du végétal et d'améliorer la gestion des eaux pluviales, la commune souhaite engager une réflexion et des études visant à mettre en œuvre des opérations similaires au sein des écoles Charles Perrault, Jules Ferry et Joliot-Curie.

Ces projets portent notamment sur la désimperméabilisation des cours d'école, leur végétalisation ainsi que la déconnexion des descentes d'eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.

La gestion des eaux pluviales à la source constitue un levier essentiel pour réduire les volumes rejetés dans les réseaux d'assainissement, limiter les risques de saturation lors d'épisodes pluvieux intenses, contribuer à la recharge des nappes phréatiques et lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, la commune entend solliciter les dispositifs de financement proposés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France.

Les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Ile-de-France, peuvent subventionner jusqu'à 70% du montant des travaux et 50% du montant des études (Bureau d'Etudes Techniques et pièces nécessaires aux études).

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter les subventions les plus élevées possible
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

VOTE : unanimité

11. DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE COQUILLIERE

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des riverains, il a été souhaité de développer les travaux d'enfouissement des réseaux. Ce fût le cas pour quelques rues comme celles du Docteur Roux et Pierre Curie.

L'enfouissement de la rue Coquillière est concomitant à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement menée par l'Agglomération Paris-Saclay. Les travaux d'assainissement sont prévus pour la fin d'année 2026.

Le phasage des travaux prévoit en premier lieu les travaux d'assainissement, puis l'enfouissement des réseaux aériens et enfin la réfection de la voirie, optimisant ainsi les coûts et la gêne auprès des riverains.

L'enfouissement des réseaux aériens, au-delà de l'aspect esthétique, permet de sécuriser les réseaux des concessionnaires que ce soient les câbles mais aussi les supports comme les poteaux en bois ou en béton qui se fragilisent avec le temps. C'est en ce sens que les concessionnaires accompagnent les collectivités par des aides financières de la façon suivante :

- Enedis : 40% du montant HT des travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques
- Orange : 8% du montant HT des travaux liés à l'enfouissement de ses réseaux.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

VOTE : unanimité

12. VENTE DE L'APPARTEMENT SIS 6 RUE GABRIEL PERI CADASTRE (AC 212) A IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

La commune d'Igny a acquis, en 2020, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, un appartement et un local commercial situés 6 rue Gabriel Péri, cadastrés section AC 212, pour un montant total de 250 000 €.

La commune envisage aujourd'hui de céder le logement compris dans cet ensemble immobilier. Il s'agit d'un appartement de type F3, actuellement loué, d'une superficie d'environ 76 m².

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté. Par avis en date du 13 mai 2026, il a estimé la valeur vénale du bien à 176 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Au regard de cet avis, il est proposé de fixer le prix de vente à 193 000 €.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de ce logement au prix de 193 000 euros net vendeur avec une marge de négociation de 10% conformément à l'avis des domaines.

VOTE : unanimité

13. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SAISIE D'OFFRES DE LOGEMENTS ETUDIANTS SUR L'ESPACE DE GESTION DE LA PLATEFORME LOGEMENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Rapporteur Madame Maloizel

L'UPSaclay et la ville ont décidé conjointement de collaborer afin d'améliorer et de développer les solutions d'hébergement pour les étudiants de l'Université Paris-Saclay. Il s'agit pour l'UPSaclay de proposer à ses étudiants une plateforme dématérialisée d'aide et d'accompagnement à la recherche d'un logement en référençant les offres gérées par la ville, et pour la ville d'organiser une visibilité directe de ses offres de logement, à proximité des campus de l'UPSaclay, à destination de son public cible.

Le partenariat a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise en ligne par la ville d'offres de logements à destination des étudiants de l'UPSaclay sur une plateforme numérique dédiée au logement étudiant dénommée « Plate-forme logement » gérée par UPSaclay.

La plateforme logement a pour objectifs de :

- Accompagner les étudiants dans leur démarche de recherche d'un logement ;
- Permettre aux étudiants d'accéder à un maximum d'offres de logement disponibles, de tout type et ciblées en fonction de leur profil et de la localisation du campus siège de leurs études
- Faciliter la diffusion et la visibilité de l'ensemble des offres de logement du territoire de l'UPSaclay à savoir les 5 départements suivants : 75, 91, 92, 94, 78 dans un contexte où le marché est particulièrement tendu
- Référencer de manière lisible et accessible les offres et services auxquels les étudiants peuvent prétendre.

L'objectif est de présenter en ligne les logements proposés actuellement aux étudiants dans l'aile dite inoccupée de la résidence autonomie « Les Belleaunes ». En contrepartie, les étudiants bénéficiant de ces logements à loyers modérés devront proposer des temps d'échange et d'animation aux seniors les samedis et dimanches.

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat relative à la saisie d'offres de logements étudiants sur l'espace de gestion de la plateforme logement de l'université
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

14. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR UN PRET RELATIF AU FINANCEMENT DE L'OPERATION SITUEE AU 30 BOULEVARD D'IGNY, DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur Madame Maloizel

Le bailleur SEQENS est propriétaire de 8 logements locatifs situés au 30 boulevard d'IGNY.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts bancaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Objet du prêt	Montant	Durée
CPLS Complément au PLS 2026	92 946 €	40 ans
PLAI	426 284 €	40 ans
PLS PLSDD 2023	146 878 €	40 ans
PLUS	600 932 €	40 ans

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces et en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 267 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187822 constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 1 logement (1 PLUS) en contrepartie de l'octroi de ladite garantie d'emprunts.

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.

VOTE : unanimité

15. CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de concertation et de coordination permettant de définir, mettre en œuvre et évaluer une stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité.

Présidé par le Maire, le CLSPD réunit notamment les représentants de l'État, de la Justice, des forces de sécurité, des services municipaux, des établissements scolaires, des bailleurs sociaux, des associations ainsi que l'ensemble des partenaires intervenant dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la cohésion sociale.

Le CLSPD s'inscrit dans le Code de la sécurité intérieure (articles L132-4 à L.132-7) et dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Il est obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants, mais peut être mis en place à l'initiative du Maire dans des communes de taille inférieure.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour objectifs de :

- o Favoriser l'échange d'informations entre les différents partenaires institutionnels
- o Réaliser un diagnostic local de sécurité (en identifiant les problématiques de la Ville)
- o Élaborer un programme d'actions en faveur de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
- o Coordonner les interventions des différents acteurs
- o Évaluer régulièrement les actions engagées.

La mise en place d'un CLSPD au sein de la Ville permettra de mieux coordonner les acteurs, d'optimiser les moyens disponibles et surtout de mettre en valeur l'ensemble des actions déjà menées sur le territoire. Cette instance deviendra ainsi un véritable outil de pilotage, de visibilité et de cohérence au service de la sécurité, de la prévention et de la qualité de vie des habitants.

La rédaction du Diagnostic Local de Sécurité (DLS) a permis de faire émerger 3 axes prioritaires de travail :

Axe1 : Prévention de la délinquance des jeunes mineurs et jeunes majeurs.

- o Identifier et accompagner les jeunes en rupture ou à risque.
- o Renforcer les actions de prévention au sein de la ville.
- o Favoriser l'insertion, l'éducation, la médiation et les projets citoyens.

Axe 2 : Accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violences intrafamiliales.

- o Faciliter l'accès à l'information juridique et sociale.
- o Renforcer l'accueil, l'orientation et la prise en charge coordonnée des victimes vers des partenaires compétents.
- o Travailler en lien avec les partenaires sociaux, sanitaires, associatifs et judiciaires.

Axe 3 : Tranquillité publique.

- Lutter contre les incivilités, nuisances et troubles du quotidien.
- Développer les actions de médiation et de présence sur le terrain.
- Renforcer la coordination entre les forces de l'ordre et acteurs locaux.

Le CLSPD est présidé par Monsieur le Maire, ou son représentant, et est composé notamment par :

- Les élus municipaux concernés
- Le Parquet, la Préfecture, le Département, et les autres partenaires institutionnels
- Les représentants des forces de sécurité
- Les services municipaux compétents
- Les représentants de l'Éducation nationale
- Les bailleurs sociaux
- Les associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation et de l'accompagnement social
- Toute personne qualifiée dont la participation sera jugée utile.

La composition est fixée par arrêté.

Le CLSPD fonctionne selon une organisation souple mais structurée et articulée autour de trois niveaux de concertation :

- La réunion plénière (obligatoire, 1 fois par an), présidée par Monsieur le Maire ou son représentant :
 - Rassemble l'ensemble des membres du CLSPD (institutionnels, services municipaux, justice, police/gendarmerie, associations, etc.)
 - Fait le point sur les actions menées, les résultats obtenus et les orientations à venir.
 - Permet un temps d'échange collectif et de validation des grandes orientations.
- Les réunions en formation restreinte (aussi appelées "formation technique" ou "formation opérationnelle")
 - Composées d'un nombre réduit de partenaires, selon les sujets à traiter.
 - Permettent de partager des informations sensibles ou confidentielles, dans le respect du cadre légal.
 - Facilitent la coordination opérationnelle, notamment sur les situations complexes ou à risque.
 - Peuvent se réunir plusieurs fois par an, selon les besoins.
- Les groupes de travaux thématiques :
 - Constitués autour des axes stratégiques du CLSPD.
 - Réunissent les acteurs concernés par la thématique (services, associations, institutions).
 - Chargés de proposer, mettre en œuvre et évaluer des actions concrètes.
 - Se réunissent régulièrement pour assurer un suivi de terrain.

Les membres composant le CLSPD reçoivent une invitation dans un délai de 15 jours calendaires au minimum avant la date de réunion plénière.

Le procès-verbal constitue le document officiel retraçant les délibérations et les décisions prises au cours de la séance. Il se distingue du compte rendu, établi à titre informatif et synthétique, destiné à faciliter la diffusion des échanges ainsi que le suivi des actions à conduire.

La création d'un CLSPD doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement intérieur et d'une charte déontologique, garants de son bon fonctionnement et de sa crédibilité.

Le règlement intérieur permet de définir clairement l'organisation de l'instance, les modalités de participation des partenaires, la fréquence des réunions ainsi que les règles de gouvernance.

La charte déontologique rappelle les principes essentiels de confidentialité, de respect du secret professionnel et de protection des données personnelles dans le cadre des échanges entre partenaires. Ces documents constituent un cadre de référence partagé, favorisant la confiance mutuelle, la sécurité juridique des acteurs et l'efficacité des travaux menés au sein du CLSPD.

La création du CLSPD n'entraîne pas de dépenses significatives autres que celles liées à son fonctionnement courant et à l'organisation de ses réunions. Il peut permettre l'obtention de financements dans le cadre d'appels à projets, tel que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 29 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place ;
- Approuver le règlement intérieur, la charte déontologique ainsi que la composition du CLSPD selon les modalités prévues par les textes en vigueur
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

16. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2026-29 : abrogée et remplacée par la décision n°2026-45

Décision n°2026-30 : représentation et assistance juridique de la commune dans le cadre du litige l'opposant à la SCI du Versoir

La ville a confié la représentation et l'assistance juridique mentionnée ci-dessus au cabinet SGVP Avocats sis 16 avenue Victoria 75001 Paris pour un montant de 672,00 € ttc et, si nécessaires, le montant des honoraires supplémentaires sera de 280,00 € ht.

Décision n°2026-31 : annulée

Décision n°2026-32 : annulée

Décision n°2026-33 : convention d'occupation temporaire du domaine privé de la ville d'Igny pour l'installation d'une base de vie.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour la mise à disposition d'un local et d'un espace extérieur situé au 28 rue Pierre Lescot pour une durée de 3 mois et 15 jours, non renouvelable, à compter du 15 avril 2026 avec la société SCCV RUE PIERRE LESCOT pour un montant mensuel de 2 500,00 €.

Décision n°2026-34 : abrogée et remplacée par la décision n°2026-37

Décision n°2026-35 : études et assistance valant modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Igny.

La Ville a autorisé la société ATELIER TEL, domiciliée 5 rue du Colonel Oudot 75012 Paris, a lancé les études et l'assistance citées ci-dessus pour un montant de 38 040,00 € ttc.

Décision n°2026-36 : convention de formation des élus.

La ville a confié la formation des élus le 5 juin 2026 à PROXIMA PARTENAIRE, domiciliée 77 avenue du Général Leclerc 33200 Bordeaux, pour un montant de 2 200,00 € ttc.

Décision n°2026-37 : abrogation de la décision n°2026-34 – lancement des études et de l'assistance valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la requalification du site « Les Belleaunes » à Igny.

La Ville a autorisé la société ATELIER TEL, domiciliée 5 rue du Colonel Oudot 75012 Paris, a lancé les études et l'assistance citées ci-dessus pour un montant de 12 180,00 € ttc.

Décision n°2026-38 : prestation GUSO de Monsieur Pierre-Yves Plat pour le spectacle « The Kid ».

La ville a signé le contrat pour la prestation citée ci-dessus qui s'est déroulée le 11 avril 2026 au centre culturel d'Igny pour un montant de 700 € ttc.

Décision n°2026-39 : prestation GUSO de Monsieur Titouan Bertiaux pour le spectacle « Tribute ».

La ville a signé le contrat pour la prestation citée ci-dessus qui s'est déroulée le 23 mai 2026 à la salle des Ruchères d'Igny pour un montant de 126 € ttc.

Décision n°2026-40 : attribution d'un marché d'achat de fournitures scolaires, travaux manuels et pédagogiques et de livres scolaires de la ville d'Igny – 26MA03.

La ville a attribué le marché cité ci-dessus passé sans montant minimum à :

- CIPA MAJUSCULE - 130-136 avenue Joseph Kessel 78960 Voisins-le-Bretonneux
Montant maximum de 132 000 € ht sur toute la durée du marché (reconductions comprises)
- SAVOIRPLUS – 18 boulevard des Fontenelles 49320 Brissac-Loire-Aubance
Montant maximum de 36 000 € ht sur toute la durée du marché (reconductions comprises)

Le marché est conclu pour 1 an à compter du 6 juin 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n°2026-41 : contrat de dératisation des bâtiments communaux.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour un an à compter du 1^{er} avril, renouvelable 3 fois, avec la société SOS DDN domiciliée 1 rue de Montaigu – hameau du petit Jard 77240 Vert-Saint-Denis pour un montant annuel de 4 566,00 € ttc.

Décision n°2026-42 : mission de contre-expertise de valeur du véhicule polybenne et des matériels dérobés.

La ville a accepté la proposition de contre-expertise citée ci-dessus du Cabinet Régis Lefebvre domicilié 24 avenue du Général de Gaulle 78360 Montesson pour un montant de 1 458,00 € ttc.

Décision n°2026-43 : convention de mise à disposition d'œuvres avec le Fond Départemental d'Art Contemporain.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec le Fond Départemental d'Art Contemporain, situé boulevard de France 91012 Cedex Evry-Courcouronnes, pour le prêt d'œuvres d'art pour une exposition du 5 au 8 juin à la salle des fêtes de la mairie et une exposition du 8 au 18 juin au centre culturel Isadora Duncan.

Décision n°2026-44 : convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle AH 471 avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET MARNE.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET MARNE domiciliée 49 bis avenue Franklin Roosevelt 77210 Avon pour un montant forfaitaire de 300,00 € ttc.

Décision n°2026-45 : représentation et assistance juridique de la commune par le cabinet SGVP Avocats dans le cadre du contentieux l'opposant à la société Evens Immo.

La ville a autorisé le cabinet SGVP Avocats, domicilié 16 avenue Victoria 75001 Paris, à réaliser le mémoire en défense et à la représenter pour un montant de 3 584 000 € ttc.

Décision n°2026-46 : prestation de « Romain Swan & The Raindrops » dans le cadre de la fête de la musique.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus à l'association SAS HIT THE TONE RECORDS sise 38 avenue du Bois 78340 Les Clayes-sous-Bois pour un montant de 1 000 € ttc.

Décision n°2026-47 : prestation de « D'ici et la musique » dans le cadre de la fête de la musique.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus à l'association D'ici et la Musique sise 1 rue Sainte Fontaine 78490 Mère pour un montant de 1 750 € ttc.

Décision n°2026-48 : convention relative au dispositif prévisionnel de secours pour le Mud run.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'UMPS 91 sise Espace François Mauriac 4 cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour une formation les 9 et 10 octobre 2026 de 9h30 à 18h30 pour un montant de 1 350 € ttc.

Décision n°2026-49 : prestation de « Peter Deaves » dans le cadre de la fête de la musique.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus à l'entreprise Linkaband domiciliée 1 rue d'Anjou 92600 Asnières pour un montant de 1 750 736,79 € ttc.

Décision n°2026-50 : attribution du marché 26MA10 pour l'acquisition d'un véhicule à usage professionnel pour les services techniques.

La ville a attribué le marché cité ci-dessus à la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS domiciliée Chemin des Marceaux 78710 Rosny-sur-Seine pour un montant global de 208 780,00 € ht.

17. QUESTIONS ORALES

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h50.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --